

**VILLE DE SURGÈRES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Séance du 13 septembre 2023**

**Nombre de membres**

- en exercice : 29
- présents : 24
- votants 29

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la salle du Conseil communautaire, à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.

**Étaient présents :** Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Nicolas JOYET, Madame Pascale GRIS, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Marie-Joëlle LOZAC'H, Monsieur Laurent ROUFFET, Madame Sylvie PLAIRE, M. Stéphane AUGÉ, Madame Frédérique RAGOT, Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Gérard FABRE, Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN, Monsieur Arnaud PECQUEUR, Madame Nadine GIRARD, Monsieur Daniel TARDET, Madame Gaëlle JOURDAIN, Monsieur Alcide BORDE, Madame Émilie GIRAUD, Monsieur Kévin BAYNAUD, Madame Claudie PILLET, Madame Rozenn PETOT, Monsieur Thomas GODEAU, Monsieur Didier TOUVRON, Madame Nathalie PIATTO,.

**Secrétaire de séance :**

Madame Marie-Claude GRENON.

**Étaient absents représentés :**

Monsieur Dominique SIMETIERE qui a donné pouvoir à Madame Marie-Claude GRENON,

Madame Peggy NOLLET qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ,

Monsieur Philippe LACAN qui a donné procuration à Madame Sylvie PLAIRE

Madame Elodie SUTRA qui a donné pouvoir à Madame Frédérique RAGOT

Monsieur Younes BIAR qui a donné procuration à Madame Rozenn PETOT

**Était absent et excusé :****Étaient également présents :**

Monsieur Grégoire LETHUILLIER, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Stéphanie BAZIREAU, Responsable du service Citoyenneté, Marie-Pierre BLÉGER, Adjoint administratif principal de 1ère classe du service Citoyenneté.

**Convocation envoyée le :** 7 septembre 2023 - **Affichage en Mairie le :** 7 septembre 2023

**2023.09.05 –CONVENTION ENTRE L'ECO-ORGANISME ALCOME ET LA VILLE DE SURGÈRES RELATIVE A LA REDUCTION DES MEGOTS ABANDONNES SUR L'ESPACE PUBLIC**

**Madame Marie-Joëlle LOZAC'H, Adjointe au Maire chargée de l'Environnement,** informe les membres du Conseil Municipal que la Ville a été sollicitée par l'éco-organisme ALCOME en charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) de produits de tabac. Elle précise que la « REP mégots » de cigarettes s'inscrit dans la dynamique de la Directive européenne sur les plastiques à usage unique et de la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) de 2020.

**Madame Marie-Joëlle LOZAC'H** précise que, agréé par les pouvoirs publics en août 2021, ALCOME a pour mission de réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Elle souligne que :

- 14 200 tonnes de mégots de cigarettes sont produites par an,
- Les mégots de cigarettes représentent 50% des déchets sauvages en nombre (1% des déchets sauvages en tonnage),
- 27% des cigarettes consommées sur l'espace public sont mal jetées,
- 80 % des fumeurs considèrent qu'il n'y a pas assez de cendriers sur l'espace public.

**Madame Marie-Joëlle LOZAC'H** note que dans ce contexte, l'éco-organisme ALCOME a comme principal objectif depuis 2021, la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de 20 % de réduction d'ici 2024, 35 % de réduction d'ici 2026 et 40 % de réduction d'ici 2027. A ce titre, elle évoque les actions engagées par ALCOME auprès de ses partenaires telles que :

- Fournir des outils de communication et de sensibilisation,
- Mettre à disposition des cendriers de poche (Dotation de 50 cendriers de poche par tranche de 1 000 habitants) et des dispositifs de collecte fixe (Ex : Cendriers de rue, éteignoirs, etc),
- Soutenir financièrement les communes qui s'engagent (1.08€/habitant/an pour les communes de 5 000 à 50 000 habitants),
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement.

**Madame Marie-Joëlle LOZAC'H** souligne que le territoire de la Ville de Surgères est impacté par la présence de mégots sur l'espace public et à ce titre, la Municipalité propose d'engager des actions de sensibilisation, de communication et d'adaptation de mobilier urbain afin de permettre la collecte des mégots et d'ainsi lutter contre la pollution et les désagréments liés à la présence de mégots sur l'espace public.

**Madame Marie-Joëlle LOZAC'H** détaille les engagements devant être pris par les communes contractualisant avec ALCOME dans le cadre du dispositif de gestion des mégots :

- Réalisation d'un état des lieux de la problématique mégots dans l'espace public (hotspots) et des dispositifs de collecte spécifiques déjà en place,
- Déploiement d'un plan de communication en utilisant les outils mis à sa disposition par ALCOME, ses propres outils ou ceux de ses partenaires éventuels,
- Prise d'arrêtés formalisant l'interdiction de jet de mégots sur l'espace public avec ou sans mesures répressives,
- Production d'un bilan communal annuel sur la politique de réduction des mégots dans l'espace public,
- Gestion et entretien des cendriers de rue fournis par ALCOME.

Ces explications entendues, Madame le Maire, Présidente de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Le projet de contrat présentant les conditions juridiques, financières et techniques dans le cadre du programme de réduction des mégots abandonnés sur l'espace public ainsi que les documents de présentation de l'éco-organisme ALCOME ont été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation à la présente séance.

-----  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2212-12,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-10 et suivants,

**Vu** l'arrêté du 5 février 2021 portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac,

**Considérant** que :

- Que la Ville est impactée par la présence de mégots sur l'espace public et qu'elle souhaite accélérer ses actions de sensibilisation, de communication, de déploiement du mobilier urbain pour permettre la

collecte des mégots et faciliter le geste de propreté ainsi que de règlement de la mal propreté.

- Que des éco-organismes tels qu'ALCOME sont engagés dans cette démarche et peuvent soutenir ce projet, y compris par le biais d'une participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **A l'unanimité des suffrages exprimés**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées et accepte les dispositions du projet de contrat avec l'éco-organisme ALCOME ,
- autorise Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ledit contrat avec l'éco-organisme détaillant les conditions juridiques, financières et techniques dans le cadre du programme de réduction des mégots abandonnés sur l'espace public de la commune,
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
En Mairie, le 14 septembre 2023,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint.



Nicolas JOYET.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la date de son dépôt au contrôle de légalité ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

